

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE – délégation ponctuelle de fonctions et de signature à M. Christophe THEODON, Maire-Adjoint, pour procéder à la signature des actes notariés le mercredi 29 juillet 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-04 en date du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-05 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°26/06-04F en date du 02 mars 2026 portant cession d'un immeuble rue du Président Wilson ;

Vu l'arrêté du Maire n°252/2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe THEODON ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale et la continuité du service public ;

Considérant les décisions d'acquisition et de cession, et la nécessité de signer les actes notariés afférents ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Christophe THEODON, cinquième Adjoint au Maire, reçoit délégation ponctuelle pour signer les actes notariés dont la signature est programmée le mercredi 29 juillet 2026, et pour représenter la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès du notaire et me suppléer pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à ces opérations foncières, sous ma responsabilité et ma surveillance.

Article 2 : La présente délégation ne modifie pas l'arrêté de délégation de fonctions n°252/2026 en date du 23 avril 2026 accordé à M. Christophe THEODON. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1.

Article 3 : Les pièces et les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27 juillet 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 28 JUIL. 2026
Publié ou notifié le 28 JUIL. 2026
Mis en ligne sur le site internet le 28 JUIL. 2026



Le Maire,

Louis de Redon